

I Eléments-clé de construction du projet de décision modificative n° 2

Ce projet de décision modificative a pour principal objectif d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires. Il n'entraîne **pas d'appel à contributions ni à redevance complémentaire**.

II Présentation des postes de dépenses

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses du projet de décision modificative s'articule autour des principaux axes d'intervention de l'Etablissement.

Evaluation et gestion des risques d'inondations

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative n° 2
BUDGET PRINCIPAL	Appui collectivités SLGRI/PAPI	615 200	60 000	.
	Appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues	151 676	55 000	.
BUDGET ANNEXE	Gestion d'infrastructures de protection contre les inondations	847 250	437 120	495 000
Evaluation et gestion des risques d'inondations		1 614 126	552 120	495 000

Seul est concerné le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », Il s'agit de l'inscription de crédits pour : des travaux d'urgence en Loire aval, sur les digues du Petit Louet (250 k€) et de Montjean-sur-Loire (200 k€), en lien avec la création d'une autorisation de programme ; la réalisation d'études dans le cadre de l'accompagnement technique du Grand Charolais, en Loire amont, pour la fiabilisation/neutralisation d'ouvrages de protection sur son territoire (45 k€).

Il est indiqué par ailleurs une réimputation, du fonctionnement vers l'investissement, de 40 k€ pour des travaux d'urgences sur la digue du Petit Louet.

Aménagement et gestion des eaux

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative n° 2
SAGE Loire amont	248 600	350	
SAGE Loire en Rhône-Alpes	34 048	1 150	
SAGE Haut-Allier	506 011	3 850	
Contrat territorial Haut-Allier	44 331	3 500	
SAGE Allier aval	916 959	12 350	
Contrat territorial Val d'Allier alluvial	63 714	350	
SAGE Sioule	132 325	64 400	
SAGE Cher amont	433 056	71 083	- 354 000
Contrat territorial Cher montluçonnais	173 900		

SAGE Cher aval	133 943	1 083	
SAGE Yèvre Auron	241 537	1 083	
CTG2Q	52 375	200 000	
SAGE Val Dhuy Loiret	111 625	1 550	
SAGE Loir	74 174	350	
Continuité et restauration des milieux naturels	5 034		
Moyen mutualisé	36 380	1 820	
Aménagement et gestion des eaux	3 208 012	362 919	- 354 000

Il s'agit de retirer la totalité des crédits prévus pour la réalisation de l'étude d'inventaire des zones humides sur les territoires des SAGE Cher amont et Cher aval (- 354 k€). En effet, la recherche de co-financement (Région Centre-Val de Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour compléter la subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'est avérée infructueuse. De plus, le délai de validité des offres remises pour le marché correspondant arrive à expiration en septembre 2021.

Fonctionnement administratif de l'Etablissement

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision modificative n° 2
Fonctionnement administratif général	820 539	1 259 958,48	57 000
Locaux	49 300	13 000	
Communication	127 000		
Fonctionnement administratif	996 839	1 272 958,48	57 000

Il s'agit de crédits pour : d'une part, le remplacement de matériels informatiques de 6 à 10 ans d'âge et des acquisitions nécessaires à l'exécution des missions de l'Etablissement (32 k€) ; d'autre part, l'évolution du cadre budgétaire du logiciel financier et le passage à l'instruction comptable M57 à l'horizon 2023, conformément à l'obligation réglementaire (25 k€). Ces crédits sont exclusivement en investissement et financés par l'excédent constaté lors du résultat d'exercice au Comité Syndical de mars 2021.

Il est à noter, en outre, un redéploiement de 7,4 k€ en fonctionnement pour permettre la régularisation de titres émis.

Décision modificative n° 2 – 2021

Budget principal

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	57 000			
Total de la section de fonctionnement	- 354 000,00		- 354 000,00	
Total du budget principal	- 297 000,00		- 354 000,00	
	- 297 000,00		- 354 000,00	

Ce budget est présenté en déséquilibre, conformément à l'instruction comptable M71 et à l'article L1612-5 du CGCT, suite au vote du budget supplémentaire en suréquilibre d'investissement au Comité Syndical de mars 2021.

Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »

	Dépenses		Recettes	
	réelles	ordre	réelles	ordre
Total de la section d'investissement	535 000,00		535 000,00	
Total de la section de fonctionnement	- 40 000, 00		- 40 000, 00	
Total du budget annexe	495 000,00		495 000,00	
	495 000,00		495 000,00	

III Amortissements pratiqués

Les délibérations de l'Etablissement quant à la manière de pratiquer les amortissements sur le budget principal et le budget annexe « Exploitation des ouvrages » datent de décembre 2010. Les nomenclatures comptables ayant évolué depuis, il apparaît opportun de mettre à jour ces délibérations.

Par ailleurs, concernant le budget annexe « Gestion d'infrastructures de protection contre les inondations », l'audit réalisé en 2017, par Partenaires Finances Locales, indique : *«Le syndicat est tenu d'amortir les biens. Toutefois, un nombre limité de biens semble concerné par l'obligation. En effet, le code général des collectivités territoriales précise que l'obligation d'amortissement ne s'applique pas aux terrains ou aux aménagements de terrain. Sous réserve de l'appréciation souveraine de l'administration et du juge souverain, il semble que les digues et les systèmes d'endiguements de remblais SNCF, d'aménagement hydraulique sont des aménagements de terrains.»* Ainsi, il est prévu que ce budget annexe ne fasse pas l'objet d'amortissements.

L'application des dispositions contenues dans le projet de décision modificative (budgets principal et annexes) pour 2021 fait l'objet des projets de délibérations suivants :

- **Approbation de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 – Budget principal**
- **Approbation de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 – Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »**
- **Approbation d'autorisations de programme sur le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations »**
- **Approbation de la délibération relative aux amortissements**